

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2 de l'ordre du jour

CX/GP 14/28/2

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Vingt-huitième session

Paris (France), 7-11 avril 2014

**QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES
COMITÉS DU CODEX**

I. QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-cinquième session de la Commission¹

1. La Commission a adopté ce qui suit:
 - Dispositions concernant l'emploi des méthodes brevetées dans les normes Codex
 - Principes et procédures d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire
 - Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires
 - Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments
2. La Commission a également adopté la définition révisée de «contaminant» et a invité le CCCF à examiner les sections pertinentes de la Norme générale, par exemple la Section 1.1 (Champ d'application) et 1.2.2 (Liste des substances qui répondent à la définition de contaminants) pour déterminer s'il existait des divergences en ce qui concerne la définition révisée et la question des additifs des aliments pour animaux et des résidus d'additifs des aliments pour animaux.
3. La Commission a adopté la révision des *Principes d'analyse des risques appliqués par le CCRVDF* et de la *Politique d'évaluation des risques pour la fixation de limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments* qui n'avaient pas été examinés par le CCGP et a fait observer que le CCGP pourrait revoir le document pour en vérifier la cohérence à sa prochaine session. Cette question sera examinée au titre du Point 3 de l'ordre du jour (CX/GP 14/28/3).

Trente-sixième session de la Commission

Amendements proposés au Manuel de procédure²

4. La Commission a adopté ce qui suit:
 - Amendement des *Directives pour l'établissement de valeurs numériques pour les critères méthodologiques et/ou l'évaluation de la conformité des méthodes à ces critères figurant dans le Manuel de procédure (LD et LQ)*
 - *Principes et orientations pour l'application du concept de proportionnalité pour l'estimation de limites maximales de résidus pour les pesticides*
 - Révision de la *Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes pour les poissons et les produits de la pêche*

¹ REP12/CAC, par. 17-27

² REP13/CAC, par. 30-31

*Question soumise au CCGP*³

5. La Commission a demandé au CCGP d'examiner le rôle du Président et des vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius aux fins de l'Article V.1 du Règlement intérieur. La Commission a noté que les conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS établiraient un document pour le débat à la prochaine session du Comité sur les principes généraux. Cette question sera examinée au titre du Point 12 de l'ordre du jour (CX/GP 14/28/11).

II. QUESTIONS SOUMISES PAR D'AUTRES COMITÉS**Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH)**⁴

Définitions figurant dans les *Principes et directives régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques* (CAC/GL 30-1999)

6. À sa quarante-cinquième session, le CCFH a pris note de la proposition du Secrétariat du Codex d'aligner plusieurs définitions, à savoir la caractérisation des dangers, la communication sur les risques, l'estimation des risques et la gestion des risques figurant dans les *Principes et directives régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques* sur les définitions incluses dans le Manuel de procédure.

7. À sa quarante-cinquième session, le CCFH a accepté la proposition et a en outre modifié les définitions de caractérisation des dangers et d'estimation du risque et a transmis les amendements proposés à la trente-septième session de la Commission, pour approbation, comme suit:

Caractérisation des dangers: Évaluation qualitative et/ou quantitative de la nature des effets adverses pour la santé associés aux agents biologiques, chimiques et physiques qui peuvent être présents dans un aliment. ~~Une évaluation de la dose-réponse devrait être effectuée en la présence d'agents chimiques. Pour les agents biologiques ou physiques, une telle évaluation doit être effectuée si les données sont disponibles.~~

Communication sur les risques: Échange interactif, tout au long du processus d'analyse des risques, d'informations et d'opinions sur les risques, les facteurs liés aux risques et les perceptions des risques, entre les responsables de leur évaluation et de leur gestion, les consommateurs, l'industrie, les milieux universitaires et les autres parties intéressées, et notamment l'explication des résultats de l'évaluation des risques et des fondements des décisions prises en matière de gestion des risques.

Estimation des risques: Estimation qualitative et/ou quantitative du risque résultant de la caractérisation des risques.

Gestion des risques: Processus, distinct de l'évaluation des risques, consistant à mettre en balance les différentes politiques possibles en consultation avec toutes les parties intéressées, en tenant compte de l'évaluation des risques et d'autres facteurs ayant une importance pour la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques commerciales loyales et, au besoin, à choisir les mesures de prévention et de contrôle appropriées.

9. À sa quarante-cinquième session, le CCFH a également décidé de demander au CCGP de réfléchir à la nécessité de modifier aussi les définitions de *caractérisation des dangers* et d'*estimation des risques* figurant dans le Manuel de procédure.

10. Le Comité est invité à examiner la demande exprimée par le CCFH, à sa quarante-cinquième session.

Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)

11. À sa vingt et unième session, le CCRVDF a transmis les amendements aux *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les médicaments vétérinaires dans les aliments* liés à l'extrapolation et à l'utilisation d'un formulaire de notification de réserves à la trente-septième session de la Commission pour adoption par l'intermédiaire du CCGP.

12. Afin de faciliter les débats, les amendements convenus par le CCRVDF, à sa vingtième session (voir le paragraphe 3 ci-dessus) et à sa vingt et unième session ont été inclus dans un document récapitulatif pour examen au titre du Point 3 de l'ordre du jour (CX/GP 14/28/3).

³ REP13/CAC, par. 230-234

⁴ REP14/FH, par. 8-10 et Annexe II